RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Auto Moto Ecole Jean Marc applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :
-Respecter le personnel de l'établissement
-Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, etc.)
-Respecter les locaux (propreté, dégradation)
-Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
-Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite.
-Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments…)
-Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
-Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
-Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 10 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
-Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Article 3 : Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général. La durée du forfait code est de 6 mois.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 7 : Pour toute leçon de conduite prise a domicile l'élève se doit de se mettre en bordure de propriété ou sur le trottoir en face de son domicile.

Article 8 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 9 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 10 : Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 11 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 à 15 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 50 à 65 minutes de conduite effective / 5 à 15 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 12 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé avant la date de l'examen.

Article 13 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :
Que le programme de formation soit terminé :
Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
Que le compte soit soldé.
La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.
En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 14 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :
-Avertissement oral -Avertissement écrit -Suspension provisoire -Exclusion définitive de l'établissement.
Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :
-Non-paiement
-Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
-Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
-Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 15 : L'élève doit respecter les consignes et les gestes barrières pour freiner toute épidémie et les règles sanitaires données par les autorités compétente ou l'école de conduite.

La direction

AUTO MOTO ECOLE JEANMARC
Adresse : 8 place Henri Billiaert ou place de la République
59380 BERGUES
Tel. : 0603155525 ou 0328681480
AGR N° : E1305900700